



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT  
GENEVOIS DE SAUT  
JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS (M21) B/R

## 1. BUT

1.1 Le Championnat a pour but de permettre aux cavaliers genevois de moins de 21 ans de parfaire leur apprentissage tout en se mesurant à des concurrents de même expérience, afin d'obtenir un titre cantonal

## 2. DROIT DE PARTICIPATION

2.1 Tous les Juniors et Jeunes Cavaliers remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux épreuves dudit Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- Seul un junior ou un jeune cavalier titulaire d'un brevet ou de la licence régionale peut prendre le départ.
- Le championnat est ouvert aux juniors et aux jeunes cavaliers jusqu'à et y compris l'âge de 21 ans.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche).

2.2 Les poneys D sont admis.

2.3 Les organisateurs des manches du Championnat peuvent limiter la participation à un seul départ par cavalier.

2.4 Les manches du Championnat doivent être exclusivement réservées aux Juniors et Jeunes Cavaliers répondant aux critères énoncés sous chiffres 2.1 et 2.2. Une seule et unique épreuve par concours compte pour le Championnat.

2.5 Une paire ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un championnat d'un autre canton la même année.

### 3. EPREUVES - JUGEMENT - QUALIFICATION

3.1 Pour participer à la finale qui désignera le champion de saut catégorie «Juniors et Jeunes Cavaliers B/R» la paire devra se qualifier lors des manches qualificatives organisées sur le canton de Genève en participant à 50% des manches arrondie à l'entier supérieurs au minimum.

3.2 La FGE attribue les manches du Championnat lors de la séance des dates. Les épreuves de début de saison seront disputées sur une hauteur de 100cm, celles de seconde partie de saison sur 105cm.

3.3 Les manches qualificatives seront disputés de degré B/R100 ou BR105 jugées au barème A au chronomètre et comportant un barrage jugé au barème A au chronomètre. Exceptionnellement le responsable Junior au sein de la FGE en accord avec le jury peut faire disputer les manches qualificatives en deux phases.

3.3 Les cavaliers avec la licence R (régionale) qui se seront inscrits au «Championnat Juniors et Jeunes Cavaliers B/R» auprès du responsable de la discipline de la FGE jusqu'au weekend de la première manche et dont la paire comptabilise moins de 301 points à ce jour pourront participer à l'ensemble des manches du championnat même si ils devaient dépasser ces points dans le courant de la saison. Pour les cavaliers qui s'inscriraient dans le courant de la saison, la limite d'un maximum de 300 SoP de la paire sera appliquée.

3.4 Sont qualifiés pour le barrage tous les concurrents sans fautes lors du parcours initial. L'ordre de départ du barrage se fait selon le numéro de Start de la liste de départ.

3.5 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalité éventuels du barrage et du temps effectué lors de ce même barrage.

3.6 Le nombre de points attribués par manche pour le championnat de l'année en cours est dégressif (de 1 en 1); le gagnant se voit attribuer 20 points, le second 19 pts, le troisième 18 pts et ainsi de suite. Afin d'encourager les juniors et jeunes cavaliers à prendre part à chaque manche, 5 points supplémentaires seront attribués en sus aux points de rang aux juniors et jeunes cavaliers ayant pris le départ.

3.7 Toutes les manches attribuées par la FGE seront prises en compte pour établir le classement à la suite des manches qualificatives du «Championnat Genevois Juniors et Jeunes Cavaliers B/R».

3.8 Les 20 paires qui auront cumulé le plus de points lors des manches qualificatives prendront part à la Finale permettant d'attribuer le titre de «Champion Genevois Junior et Jeune Cavalier B/R». En cas d'égalité de points au 20<sup>ème</sup> rang, tous les concurrents seront qualifiés.

3.9 Un cavalier(ère) qui remplis les conditions de qualifications à la finale avec plusieurs montures ne pourra monter qu'un seul cheval dans la Finale

3.10 Sur les places de concours, lors d'une manche du Championnat, seul le junior ou jeune cavalier engagé dans l'épreuve peut monter son cheval, à l'exclusion de toutes autres

personnes, sous peine de disqualification de la manche. Le cheval participant au championnat ne pourra pas être monté par un autre cavalier dans une autre épreuve le même jour que l'épreuve du championnat.

#### 4. EPREUVES - JUGEMENT - FINALE

4.1 La finale est une épreuve spéciale, qui se disputera en deux manches barème A au chrono, la deuxième manche pouvant être réduite, sur un parcours de niveau B/R105.

4.2 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités des deux manches de la finale et du temps de la 2<sup>e</sup> manche.

En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit.

Si plusieurs barrages sont nécessaires pour l'attribution des médailles, l'ordre sera: bronze, argent et or.

4.3 Les points accumulés tout au long de la saison lors des épreuves de qualifications permettent d'accéder à la finale, mais ne sont pas pris en compte lors de cette dernière. Le titre de «Champion Juniors et Jeunes Cavaliers B/R» est attribué au vainqueur de l'épreuve finale.

4.4 L'ordre des départs de la première manche est fixé par l'organisateur. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche. En cas de barrage, l'ordre des départs est calqué sur celui qui prévalait dans la seconde manche

#### 5. CLASSEMENT ET PRIX

Le 1<sup>er</sup> rang recevra une écharpe, une médaille, une plaque et un flot.

Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang recevront une médaille, une plaque et un flot

Tous les finalistes recevront une plaque et un flot

Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve

#### 6. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

6.1 L'organisation administrative est assurée par la FGE. Les organisateurs transmettent les résultats de leur épreuve du Championnat au Responsable Juniors. La FGE se réserve le droit de modifier le présent règlement, particulièrement pour l'adapter aux changements de prescriptions et règlements de la FSSE.

6.2 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

6.3 Le présent règlement annule et remplace toute réglementation antérieure.

#### 7. APPROBATION DU REGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 26 août 2018.